



Résolution

La tuberculose multirésistante et ultrarésistante dans la Région européenne de l'OMS

Le Comité régional,

Ayant examiné le Plan d'action consolidé pour la prévention et la lutte contre la tuberculose multirésistante et ultrarésistante dans la Région européenne de l'OMS 2011-2015¹ ainsi que la version complète du Plan d'action² ;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA58.14 sur le financement durable de la prévention et de la lutte antituberculeuses et WHA62.15 intitulée « Tuberculose multirésistante et ultrarésistante : prévention et lutte », ainsi que la Déclaration de Berlin sur la tuberculose adoptée par le Forum ministériel européen de l'OMS et l'Appel à l'action de Beijing à lutter contre la tuberculose et à soigner les patients ;

Notant avec préoccupation que la tuberculose multirésistante et ultrarésistante (tuberculose-MR et UR) est devenue une menace croissante pour la santé publique et la sécurité sanitaire dans la Région européenne de l'OMS, 20 % de la charge mondiale de tuberculose-MR se produisant dans la Région européenne de l'OMS et la vaste majorité des pays de la Région notifiant un nombre important de cas de tuberculose UR ;

¹ Document EUR/RC61/15.

² Document EUR/RC61/Inf.Doc./3.

Notant par ailleurs qu'environ un tiers seulement du nombre estimé de 81 000 patients atteints de tuberculose-MR dans la Région chaque année fait l'objet d'une notification (du fait de la faible disponibilité de la culture bactériologique et des tests de sensibilité aux médicaments), et que moins de la moitié de ces patients sont signalés comme recevant un traitement approprié et adéquat ;

1. ADOPTE le Plan d'action consolidé pour la prévention et la lutte contre la tuberculose multirésistante et ultrarésistante dans la Région européenne de l'OMS 2011-2015, et ses cibles concernant le diagnostic d'au moins 85 % des patients atteints de tuberculose-MR, selon les estimations, et la guérison d'au moins 75 % de ces patients d'ici 2015 ;

2. PRIE INSTAMMENT les États membres³ :

- a) d'harmoniser leurs stratégies de santé nationales et/ou leurs interventions nationales de lutte contre la tuberculose-MR et UR avec le Plan d'action consolidé comme il convient ;
- b) d'identifier et de prendre en compte les déterminants sociaux et les défis des systèmes de santé liés à la prévention et la lutte contre la tuberculose-MR et UR, et en particulier d'adopter des mécanismes financiers durables, d'impliquer les services de soins de santé primaires et de fournir un soutien psychosocial le cas échéant ;
- c) de renforcer l'accès au diagnostic précoce et au traitement efficace pour tous les patients tuberculeux qui développent une résistance aux médicaments, et d'instaurer l'accès universel d'ici 2015 ;
- d) d'intensifier la lutte contre l'infection tuberculeuse et de renforcer la surveillance de la tuberculose pharmacorésistante et le suivi des résultats du traitement ;
- e) de développer leurs capacités nationales à intensifier la prise en charge de la tuberculose pharmacorésistance, impliquant les organismes de la société civile et d'autres partenaires et secteurs ;
- f) de s'attaquer aux besoins de groupes de populations spécifiques au moyen de l'introduction d'initiatives et de mécanismes axés sur le patient et la fourniture d'un soutien psychosocial aux patients, le cas échéant ;
- g) de suivre étroitement et d'évaluer la mise en œuvre des actions décrites dans le Plan d'action consolidé ;

³ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionales.

3. DEMANDE à la directrice régionale :
- a) de soutenir activement la mise en œuvre du Plan d'action consolidé en fournissant un leadership, une orientation stratégique et un soutien technique aux États membres ;
 - b) de faciliter l'échange de données d'expérience et de savoir-faire entre les États membres en mettant en place et renforçant des pôles de connaissances, des centres d'excellence et des centres collaborateurs de l'OMS ;
 - c) de mieux sensibiliser les partenaires nationaux et internationaux au fait que la tuberculose et ses formes multirésistante et ultrarésistante constituent un problème prioritaire dans la Région ;
 - d) de mettre en place une plateforme pour le partenariat européen Halte à la tuberculose et/ou des mécanismes apparentés pour renforcer l'implication des partenaires nationaux et internationaux, y compris les organismes de la société civile, dans la prévention et la lutte contre la tuberculose et ses formes multirésistante et ultrarésistante ;
 - e) d'établir, en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux, des mécanismes appropriés, faisant participer les organismes de la société civile, les communautés et le secteur privé, entre autres, pour évaluer les progrès réalisés dans la prévention et la lutte contre la tuberculose-MR et UR au niveau régional une année sur deux, à compter de 2013, et d'en rendre compte au Comité régional en conséquence ;

4. PRIE INSTAMMENT les organismes de la société civile, les partenaires nationaux et internationaux et les organismes de développement, et en particulier le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et la Commission européenne, d'apporter leur plein soutien à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé.